

DEPARTEMENT DES
DEUX -SEVRES

=====

COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026-027

Du 19 mars 2026

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

Route barrée

VC 17u – RUE DE LA CHARLOTTERIE

- MONS

Le Maire de la Commune d'AZAY-LE-BRULE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.110 et R.411 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
- VU la demande reçue le 20 février 2026 par laquelle la société GEF TP 79 représentée par Monsieur Martial CLISSON situé 51 avenue de la Morinière - 79 200 CHATILLON SUR THOUET ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux suivants : RÉALISATION DE TRANCHÉES POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE situé sur la **Voie Communale 17u, de la VC 17 (traverse de Mons) à la VC 17**, il y a lieu d'interdire la circulation sur ces voies.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Période et localisation

A partir du 01 avril 2026, pour une durée de **60 jours** calendaire, la circulation sera **interdite** sur une partie de la **VC 17u – rue de la Charlotterie – Mons - 79400 AZAY-LE-BRULE** pour des raccordements électriques dans une tranchée sous voirie et sous accotement.

ARTICLE 2 – Mesures d'exploitation

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans un sens comme suit :

Par les voies adjacentes : **Voir plan**

Commune d'Azay-le-Brûlé :

- VC 16u – chemin de Fenioux - de la limite de la Crèche (Fenioux) à la VC 17u (Mons)
- VC 61u – rue de la Boutique – de la VC 17u à la VC 18u (Mons)
- VC 25 – de la RD 8 à Mautré ;

Commune de La Crèche :

- Direction Fenioux ;
- Direction RD 8 ;

ARTICLE 3- Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de Signalisation Routière livre 1, 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire).

La fourniture la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge De l'entreprise.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Mr Martial CLISSON : 06.73.86.23.98

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 et 24h/24 pour établir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis-à-vis des usagers de la route la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues du chantier.

En cas de **brouillard ou brume** le chantier ne sera en phase active que si la **visibilité est supérieure à 100 mètres**.

ARTICLE 4- Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86200 POITIERS Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

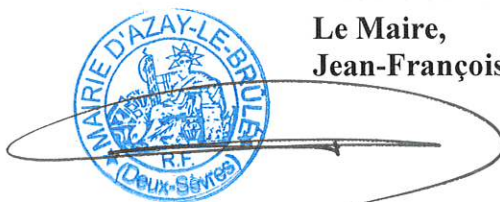
ARTICLE 6-Destinataire pour application

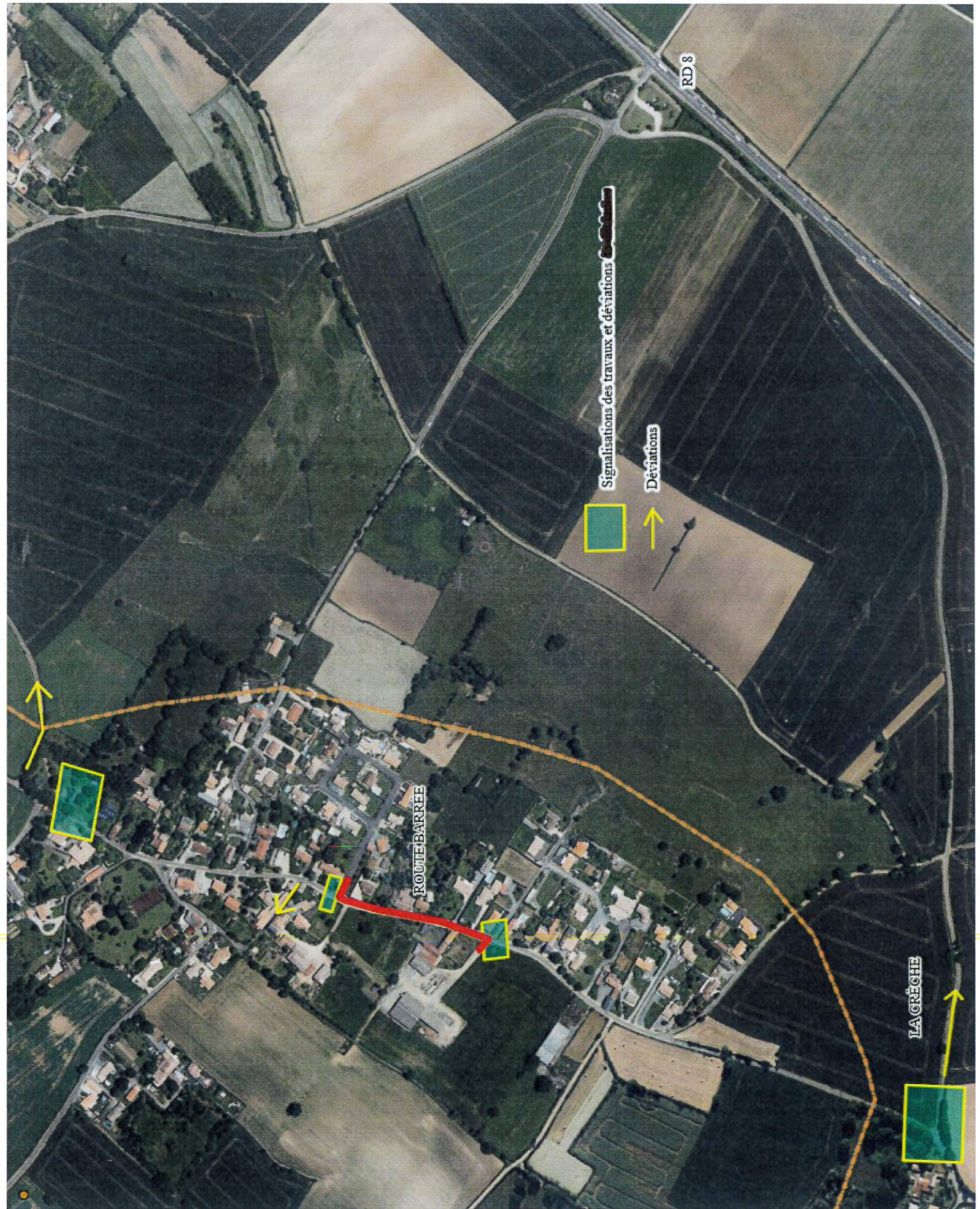
- M. le Maire d'Azay-le-Brûlé ;
- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maixent- L'École ;
- M. le commandant du SDIS de Saint-Maixent-L'École ;
- M. l'assistant de l'Agence Technique du Mellois ;
- La région responsable des transports des bus scolaires ;
- Le Syndicat Mixte à la Carte ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

**Fait à Azay-le-Brûlé,
Le 19 mars 2026**

**Le Maire,
Jean-François RENOUX**





RD 8

Signalisations des travaux et déviations

Déviations

ROUTE BARRÉE

LA CRÊCHE

